

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 12 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 12 septembre 2022 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller

Monsieur Sylvain Ferland, conseiller Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller Madame Nathalie Laprade, conseillère Madame Josée Lampron, conseillère Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques

et directeur général adjoint

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière

Monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Autorisation de cession de droits : Offre d'achat relativement à une partie du lot 6 444 994 pour la construction d'une garderie
- 4.2 Adoption d'un règlement établissant un programme d'aide pour l'exploitation de nouvelles résidences privées pour aînés en vertu des articles 92.1 à 92.6 de la *Loi sur les compétences municipales*
- 4.3 Adoption d'un règlement amendant le Règlement numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence
- 4.4 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle
- 4.5 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 4.6 Dépôt de la liste des chèques et dépôts

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Demande de dérogation mineure : 57, rue des Artisans
- 5.2 Demande de dérogation mineure : 216, chemin Des Ormeaux
- 5.3 Demande de permis de rénovation : 13, rue Jolicoeur
- 5.4 Demande de permis de rénovation du bâtiment principal avec agrandissement (plans révisés): 250, rue Edward-Assh

6. HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Entente : Mesure de débits et essais de fumée sur le réseau d'égout
- 6.2 Autorisation d'embauche : Employée à la division hygiène du milieu
- 6.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 1470-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 275 500 \$ pour la construction d'un bassin de rétention à proximité de l'avenue des Catherine dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin de modifier le bassin de taxation

7. 7.1	PARCS ET BÂTIMENTS Aucun
8. 8.1	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE Autorisation de dépense : Tournoi de golf au profit de Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
9. 9.1	SÉCURITÉ PUBLIQUE Aucun
10. 10.1	SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE Autorisation de travaux Maison des Aînés: Installation extérieure de deux jeux de palets (Shuffleboard)
10.2	Entérinement de l'embauche d'une employée occasionnelle : Préposée aux événements
10.3	Autorisation de paiement : Système de son pour les événements
11.	TRANSPORT
11.1	Demande d'aide financière : Réfection du Vieux Chemin
11.2	Demande d'aide financière pour la réfection d'une section de la route des Érables : Programme d'aide à la voirie locale
11.3	Autorisation de signature : Entente de déneigement avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
11.4	Autorisation de report et de paiement : Vacances de l'adjointe administrative et réceptionniste aux Services techniques
11.5	Autorisation : Disposition de matériaux d'excavation
11.6	Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) pour la fourniture de sable d'abrasif

12. AUTRES SUJETS

12.1 Aucun

11.7

- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « ADOPTÉE » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « ADOPTÉE À LA MAJORITÉ » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

Amendement: Entente pour l'ouverture de la phase 2 du projet de

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 12 septembre 2022 est ouverte.

359-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

développement domiciliaire Boisé Natura

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

360-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 août 2022 comme il a été déposé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

361-2022 AUTORISATION DE CESSION DE DROITS : OFFRE D'ACHAT RELATIVEMENT À UNE PARTIE DU LOT 6 444 994 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE

ATTENDU que la compagnie 9452-6746 Québec inc. a soumis le 1^{er} décembre 2021 une offre d'achat relativement à une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 444 994 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et acceptée le jour même par cette dernière;

ATTENDU que le lot 6 444 994 doit bientôt faire l'objet d'un morcellement cadastral, dont les démarches auprès du Registre foncier ont été entamées, mais ne sont pas encore complétées, de sorte que l'offre visera finalement le lot 6 509 779 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la compagnie souhaite céder en faveur de la compagnie 9466-7516 Québec inc. la totalité de ses droits, titres et intérêts dans l'offre;

ATTENDU que pour que la cession soit effective, la Ville doit consentir à la cession de l'offre en faveur de la deuxième compagnie;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 7 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'accepter la cession en faveur de la compagnie 9466-7516 Québec inc. de la totalité de ses droits, titres et intérêts dans l'offre d'achat que la compagnie 9452-6746 Québec inc. a soumis le 1^{er} décembre 2021 relativement à une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 444 994 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et acceptée le jour même par cette dernière.

ADOPTÉE

362-2022 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE POUR L'EXPLOITATION DE NOUVELLES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS EN VERTU DES ARTICLES 92.1 À 92.6 DE LA *LOI SUR LES COMPÉTENCES*

MUNICIPALES

31 décembre 2013;

ATTENDU que le programme d'aide mis en place par le Règlement numéro 1167-2011 intitulé Règlement établissant un programme d'aide pour certaines entreprises et remplaçant le Règlement numéro 1046-2008 le 8 août 2011 n'a plus d'effet depuis le

ATTENDU les effets bénéfiques générés par ce type de programme d'aide;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ne dispose plus actuellement de programme d'aide fondé sur les articles 92.1 à 92.6 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'établir un nouveau programme d'aide à des fins nouvelles;

ATTENDU notamment la nécessité, au bénéfice de la population de son territoire, que des résidences pour personnes âgées s'implantent sur le territoire de la Ville, et ce, dans les secteurs adéquats;

ATTENDU le Plan de développement économique territorial (PDET) élaboré au bénéfice de la MRC de La Jacques-Cartier par la Société de développement économique de la Jacques-Cartier, conformément à la loi;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 août 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-286-2022 a également été déposé lors de cette séance;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et les modifications qui ont été apportées entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement établissant un programme d'aide pour l'exploitation de nouvelles résidences privées pour aînés en vertu des articles 92.1 à 92.6 de la *Loi sur les compétences municipales*.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1591-2022

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE POUR L'EXPLOITATION DE NOUVELLES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS EN VERTU DES ARTICLES 92.1 À 92.6 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES ».

ARTICLE 2. PROGRAMME D'AIDE

Le présent règlement établit le Programme d'aide aux fins de l'exploitation de résidences privées pour aînés sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (ci-après, « le Programme ») joint à l'Annexe 1.

Les résidences privées pour aînés assujetties au présent programme sont les résidences privées pour aînés visées à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

ARTICLE 3. APPLICATION

L'aide fournie par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (ciaprès, « la Ville ») en vertu du Programme, l'est sous forme d'une réduction des taxes foncières applicables à un bâtiment dont la finalisation des travaux de construction d'un bâtiment survient après l'entrée en vigueur du Programme et dont l'utilisation répond aux finalités visées par le Programme.

ARTICLE 4. CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes foncières versé correspond à 50 % de la valeur du bâtiment telle que portée au rôle par l'évaluateur municipal.

La valeur du terrain sur lequel est construit le bâtiment n'est pas considérée aux fins du calcul du crédit de taxes foncières.

ARTICLE 5. PLAFOND

Le crédit de taxes ainsi accordé à un bénéficiaire ne peut s'élever à une somme supérieure à 100 000 \$ par exercice financier, et est accordé pour une période de huit (8) années consécutives.

La valeur totale maximale de l'aide qui peut être accordée en vertu du programme par exercice financier est fixée à 1 % du total des crédits prévus au budget de la Ville pour les dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 6. MODE DE VERSEMENT

Le montant du crédit de taxes est versé, chaque année, au bénéficiaire dans le mois suivant le paiement complet par celui-ci des taxes foncières imposées en regard de la propriété, à la condition qu'aucune taxe municipale (droit de mutation, tarif ou taxe spéciale) ne soit due sur l'immeuble.

ARTICLE 7. ZONES APPLICABLES

Le Programme s'applique aux immeubles situés dans la zone 162-H, comme établi en vertu du Règlement de zonage numéro 1259-2014 aux fins d'abroger et de remplacer le Règlement de zonage numéro 623-91.

ARTICLE 8. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 1167-2011 établissant un programme d'aide pour certaines entreprises et remplaçant le Règlement numéro 1046-2008* ainsi que la Politique d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier adoptée le 13 août 2018.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 12 SEPTEMBRE 2022

MAIRE	ASSISTANTE-GREFFIÈRE	
		ADOPTÉE

363-2022

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2019 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 août 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-287-2022 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement intitulé : Règlement amendant le Règlement numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1592-2022

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2019 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ».

ARTICLE 2. DÉLÉGATION

L'article 1 est remplacé par le suivant :

Le conseil délègue aux titulaires des postes ci-dessous (ci-après identifié : le « délégataire ») le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

POSTE OCCUPÉ PAR LE FONCTIONNAIRE	MONTANT MAXIMUM PAR TRANSACTION, EXCLUANT TOUTES LES TAXES
Directeur général	15 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur des Services techniques et directeur général adjoint	10 000 \$ pour les activités de fonctionnement
	50 000 \$ pour les activités d'investissements dont les crédits ont été votés par le conseil et dûment approuvés
Directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire	10 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Trésorier	8 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile	10 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur adjoint aux travaux publics	10 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire	10 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur adjoint à l'urbanisme	3 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Greffier et directeur des affaires juridiques	3 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeurs adjoints du Service de la sécurité publique	3 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)

Assistant-trésorier	3 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Assistant-greffier	3 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Contremaitres de division	1 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Coordonnateur loisirs et vie communautaire Coordonnateur sportif	1 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)

En l'absence du trésorier, l'assistant-trésorier peut exercer tous les pouvoirs du trésorier rattachés au présent règlement avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités s'y rattachant.

ARTICLE 3. AUTRES OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE

Le paragraphe 7.5 de l'article 7 est remplacé par le suivant :

7.5. <u>Poste budgétaire</u>

Un délégataire ne peut autoriser des dépenses que dans les budgets sous sa responsabilité, à l'exclusion du directeur général, du directeur général adjoint, du trésorier et du greffier et directeur des affaires juridiques.

ARTICLE 4. ÉLECTION ET RÉFÉRENDUM

Le titre de greffier à l'article 13 est remplacé par « le greffier et directeur des affaires juridiques ».

ARTICLE 5. REDDITION DE COMPTES

Le titre de greffier à l'article 15 est remplacé par « le greffier et directeur des affaires juridiques ».

ARTICLE 6. TITRES

Tous les titres des postes du présent règlement sont modifiés afin d'uniformiser les titres au genre masculin.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 12 SEPTEMBRE 2022.

MAIRE	 ASSISTANTE-GREFFIÈRE	
		ADOPTÉF

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Tel que prescrit l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, dépose la liste des engagements financiers préparée par la madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 7 septembre 2022, laquelle comprend 277 commandes au montant de 383 189,83 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 31 août 2022, laquelle totalise la somme de 1 143 868,04 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

364-2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 57, RUE DES ARTISANS

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Lyne Grenier afin de régulariser l'implantation d'un garage isolé situé au 57, rue des Artisans;

ATTENDU que le garage isolé est implanté à 0,8 mètre de la ligne latérale, et ce, en incluant les avant-toits, alors que l'article 7.2.1.2.5 du *Règlement de zonage 1259-2014* exige qu'un espace minimal de 1 mètre doit être laissé libre entre la construction complémentaire, en tenant compte des avant-toits;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} août 2022 ainsi que les documents fournis par la requérante;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur l'implantation d'un garage isolé à 0,8 mètre de la ligne latérale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-66-2022:

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 11 août 2022;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par madame Lyne Grenier afin de régulariser l'implantation d'un garage isolé situé à 0,8 mètre de la ligne latérale localisé au 57, rue des Artisans.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

365-2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 216, CHEMIN DES ORMEAUX

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-François Ouellet afin d'autoriser la construction d'un garage isolé dans la cour avant au 216, chemin Des Ormeaux;

ATTENDU que le garage privé isolé dans la cour avant aurait une superficie au sol de 69,52 mètres carrés alors que le paragraphe 6 de l'article 7.2.1.4.4 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que la superficie maximale d'un garage privé isolé en cour avant ne peut dépasser 50 mètres carrés, quelle que soit la superficie du terrain:

ATTENDU que le garage privé isolé aurait une hauteur de 7,44 mètres dans la cour avant, alors que le paragraphe 7de l'article 7.2.1.4.4 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule que, sous réserve de la disposition générale voulant que la hauteur des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, la hauteur maximale du garage privé isolé érigé en cour avant est de 4,5 mètres;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} août 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur une superficie d'un garage privé isolé de 69,52 mètres carrés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte également sur une hauteur d'un garage privé isolé de 7,44 mètres;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-67-2022;

ATTENDU le courriel datant du 10 août 2022 de monsieur Jean-François Ouellet attestant qu'une bande boisée de 3 mètres sera préservée entre sa propriété et celle de son voisin;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 11 août 2022;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-François Ouellet afin d'autoriser la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie au sol de 69,52 mètres carrés et une hauteur de 7,44 mètres pour la propriété située au 216, chemin Des Ormeaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imposer comme condition de préserver une bande boisée d'une largeur de 3 mètres entre la propriété visée et la propriété voisine afin d'atténuer l'impact de la dérogation.

ADOPTÉE

366-2022 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION : 13, RUE JOLICOEUR

ATTENDU la demande de permis de rénovation d'un bâtiment complémentaire sans agrandissement situé au 13, rue Jolicoeur déposée par madame Francine Veilleux;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 57-M, est assujetti au Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 selon les critères du secteur du noyau villageois;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} août 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 août 2022:

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 11 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la rénovation du bâtiment complémentaire, tels que déposés par madame Francine Veilleux pour l'immeuble sis au 13, rue Jolicoeur.

ADOPTÉE

367-2022 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC AGRANDISSEMENT (PLANS RÉVISÉS): 250, RUE EDWARD-ASSH

ATTENDU la transmission des plans révisés pour le permis de rénovation du bâtiment principal avec agrandissement de l'immeuble sis au 250, rue Edward-Assh, par monsieur Patrice Beaulieu, mandaté par Structures Ultratec;

ATTENDU que l'immeuble étant situé dans la zone 83-I, la révision des plans est assujettie à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions en vertu du *Règlement sur les PIIA numéro 1347-2016* selon les critères du secteur du parc industriel phases 1 et 2;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 août 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que le conseil municipal, dans la résolution numéro 133-2022, approuvait les plans initiaux relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la rénovation du bâtiment principal avec agrandissement de l'immeuble sis au 250, rue Edward-Assh;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 août 2022:

ATTENDU que la révision des plans n'entraine aucune modification à l'architecture qui était prévue à la demande de permis initiale;

ATTENDU que la révision des plans n'entraine aucune modification à l'aménagement du site qui était prévu à la demande de permis initiale;

ATTENDU que la révision des plans n'entraine aucune modification à l'implantation, à l'exception de l'agrandissement qui n'est plus attenant au bâtiment existant dû à un sol liquéfiable;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 25 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'approuver la révision des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la rénovation du bâtiment principal avec agrandissement de l'immeuble sis au 250, rue Edward-Assh tel que déposé par monsieur Patrice Beaulieu, mandaté par Structures Ultratec.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

368-2022 ENTENTE: MESURE DE DÉBITS ET ESSAIS DE FUMÉE SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU que monsieur Jean-Guy Noël, représentant de la compagnie 9137-0098 Québec inc., doit procéder à une campagne de mesure de débits et à des essais de fumée sur le réseau d'égout du secteur nord en vue de planifier l'ouverture d'un nouveau développement résidentiel;

ATTENDU que parallèlement, la Ville doit effectuer des essais de fumée sur le réseau d'égout de la route de Fossambault;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de convenir d'une entente pour la réalisation de ces travaux en un seul mandat;

ATTENDU qu'il y aurait également lieu de mandater une firme de génie-conseil pour effectuer le suivi de ces opérations et l'analyse préliminaire des résultats;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 31 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser la compagnie 9137-0098 Québec inc. à effectuer des mesures de débits et des essais de fumée sur le réseau d'égout du secteur nord et de la route de Fossambault.

La Ville assumera le coût des travaux réalisés sur la route de Fossambault (au sud) et sa partie du coût de production du rapport évalués à environ 2 000 \$.

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la firme Génio experts-conseils pour effectuer le suivi des opérations et l'analyse préliminaire des résultats pour un mandat approximatif de 12 000 \$, plus taxes dont le détail des activités apparait à la proposition de service transmise par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, en date du

19 août 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant des dépenses au poste budgétaire Inspection/mesures par débitmètres (02-415-01-521).

ADOPTÉE

369-2022 AUTORISATION D'EMBAUCHE : EMPLOYÉE À LA DIVISION HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une opératrice en traitement des eaux à la suite du départ d'un employé;

ATTENDU qu'un concours a été tenu;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 29 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller ET RÉSOLU d'embaucher madame Nathalie Boujard au poste d'opératrice en traitement des eaux selon les conditions de travail du contrat des employés cols bleus.

L'employée est classifiée à l'échelon 1 de la grille salariale en vigueur et la date d'embauche est à déterminer.

Conformément au contrat, l'employée est assujettie à une période d'essai de 6 mois.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1470-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 275 500 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION À PROXIMITÉ DE L'AVENUE DES CATHERINE DANS LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER AFIN DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION

Monsieur Sylvain Ferland, conseiller donne avis de motion que le Règlement modifiant le Règlement 1470-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 275 500 \$ pour la construction d'un bassin de rétention à proximité de l'avenue des Catherine dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin de modifier le bassin de taxation sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

De plus, le projet de règlement est également déposé à cette séance.

RÈGLEMENT NUMÉRO APR-288-2022

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du règlement numéro 1470-2019 est remplacé par le suivant :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 1470-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 275 500 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION À PROXIMITÉ DE L'AVENUE DES CATHERINE DANS LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER AFIN DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION ».

ARTICLE 2. TAXE SPÉCIALE

L'annexe « C » de l'article 4 du règlement numéro 1470-2019 est remplacé par le document joint au présent règlement comme annexe « C.1 » :

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 12^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

MAIRE ASSISTANTE-GREFFIÈRE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

370-2022 AUTORISATION DE DÉPENSE : TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE GESTION SANTÉ SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU que le Tournoi de golf du maire au profit de Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se tiendra le mardi 20 septembre 2022;

ATTENDU que ce tournoi est sous la présidence d'honneur de monsieur le maire Pierre Dolbec;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 9 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU de défrayer la somme de 3 000 \$ pour l'inscription de 12 employés et élus au tournoi, ainsi que l'achat d'un panneau promotionnel pour une somme de 250 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux divers postes budgétaires de frais de représentation et au poste budgétaire *Promotion publicité* (02-639-02-999), après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 250 \$.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

371-2022 AUTORISATION DE TRAVAUX MAISON DES AÎNÉS : INSTALLATION EXTÉRIEURE DE DEUX JEUX DE PALETS (SHUFFLEBOARD)

ATTENDU la demande d'autorisation déposée par la présidente du Club de l'âge d'or concernant l'installation extérieure de jeux de palets sur le terrain de la Maison des Aînés;

ATTENDU que le protocole pour l'utilisation de la Maison des Aînés par le Club de l'âge d'or stipule, à l'article 8.4, qu'une approbation du conseil municipal est nécessaire pour tous travaux de rénovation, d'aménagement et d'amélioration;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère ET RÉSOLU d'autoriser les travaux pour l'installation extérieure de jeux de palets sur le terrain de la Maison des Aînés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater monsieur Steve Rochette, contremaître Parcs et bâtiments, pour effectuer le suivi et la surveillance des travaux et pour superviser la portion des travaux assumés par la Ville, soit l'excavation et la préparation du terrain.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer la dépense pour l'excavation et la préparation du terrain, qui sera assumée par la Ville, aux postes budgétaires *Salaire entretien-Parcs* (01-702-50-141) et *Matériel-Maison des Aînés* (02-701-50-629).

ADOPTÉE

372-2022 ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE OCCASIONNELLE : PRÉPOSÉE AUX ÉVÉNEMENTS

ATTENDU que l'ajout d'animation au Marché public entraine la nécessité d'avoir un employé afin d'assurer une présence et de nous soutenir lors de ces moments;

ATTENDU qu'une aide lors de la tenue d'autres événements pourrait également être appropriée;

ATTENDU que madame Lise Langlois directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire peut procéder à l'embauche d'un employé occasionnel, à condition de faire entériner celui-ci par le conseil municipal par la suite;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Méganne Robichaud en tant que préposée aux événements. Ce poste est occasionnel à temps partiel et sur appel.

ADOPTÉE

373-2022 AUTORISATION DE PAIEMENT : SYSTÈME DE SON POUR LES ÉVÉNEMENTS

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 1587-2022 décrétant une dépense de 122 000 \$ pour l'acquisition d'un système de son pour les événements;

ATTENDU que la facture de la compagnie RPM Audio inc. est inférieure au montant du règlement d'emprunt;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'un montant de 82 582 \$, plus taxes, à la compagnie RPM Audio inc., pour l'acquisition d'un système de son pour les événements.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1587-2022.

ADOPTÉE

TRANSPORT

374-2022 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : RÉFECTION DU VIEUX CHEMIN

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection du Vieux Chemin;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du ministère:

ATTENDU que la Ville choisit d'établir la source du calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Martin Careau est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 309-2022.

ADOPTÉE

375-2022 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection d'une section de la route des Érables;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

ATTENDU que monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que monsieur Martin Careau est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

376-2022 AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

ATTENDU qu'il y aurait lieu de convenir d'une nouvelle entente avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relativement au déneigement d'une partie de la route Grand-Capsa;

ATTENDU que le projet a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 29 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relativement au déneigement d'une partie de la route Grand-Capsa.

Les conditions de l'entente sont décrites ci-après :

- La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a le mandat d'assurer l'entretien d'hiver d'une partie de la route Grand-Capsa;
- La partie de route à entretenir débute à l'intersection de la route de Fossambault sur une longueur de 300 mètres;
- Le niveau de service et le détail des travaux à exécuter sont décrits au document daté du 16 octobre 2008 et intitulé : Politique de déneigement – Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et ses amendements;
- L'entente est d'une durée d'un an, soit pour l'hiver 2022-2023;
- La contribution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est établie à 3 850 \$.

ADOPTÉE

377-2022 AUTORISATION DE REPORT ET DE PAIEMENT : VACANCES DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET RÉCEPTIONNISTE AUX SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU que madame Ève Leclerc Robitaille, adjointe administrative et réceptionniste aux Services techniques, a été en congé de maternité une partie de l'année 2021 et une partie de l'année 2022;

ATTENDU qu'en 2021, elle n'avait pas pris toutes ses vacances annuelles et qu'à son retour au travail ses vacances annuelles 2022 se sont ajoutées;

ATTENDU que madame Leclerc Robitaille a adressé une demande à son supérieur immédiat afin qu'il lui soit possible de reporter une semaine de vacances à l'année 2023 et de recevoir la rémunération d'une semaine de vacances.

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 29 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser le report d'une semaine de vacances à l'année 2023 et le paiement d'une semaine de vacances à madame Ève Leclerc Robitaille, adjointe administrative et réceptionniste aux Services techniques.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Vacances* du budget « voirie municipale » (02-320-00-145).

ADOPTÉE

378-2022 AUTORISATION: DISPOSITION DE MATÉRIAUX D'EXCAVATION

ATTENDU que des matériaux d'excavation (terre et sable) ont été entreposés sur des terrains appartenant à la Ville;

ATTENDU que ces matériaux proviennent de différents travaux et chantiers effectués par la Ville;

ATTENDU que la Ville doit maintenant disposer de ces matériaux;

ATTENDU que pour éviter des coûts de transport importants, il y aurait lieu d'offrir ces matériaux aux entrepreneurs et/ou promoteurs de la région et leur permettre d'en prendre possession en effectuant, à leurs frais, le chargement et le transport;

ATTENDU que cette façon de procéder permettrait à la Ville de faire des économies;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics, à disposer des matériaux d'excavation entreposés sur des terrains appartenant à la Ville en les offrant aux entrepreneurs et/ou promoteurs de la région.

Ces derniers devront toutefois assumer toutes les dépenses en lien avec le chargement et le transport des matériaux.

ADOPTÉE

379-2022 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) POUR LA FOURNITURE DE SABLE D'ABRASIF

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (105 700 \$), peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que la Ville doit faire l'acquisition de sable d'abrasif nécessaire aux opérations de déneigement de l'hiver 2022-2023;

ATTENDU l'offre de prix transmise par la compagnie Transport LEV;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 31 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à la compagnie Transport LEV pour la fourniture de sable d'abrasif de type AB-10 nécessaire aux opérations de déneigement pour l'hiver 2022-2023.

L'achat de 5 300 tonnes est prévu au prix de 7,50 \$/tonne. Le coût du contrat est établi à 39 750 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-330-00-622 après y avoir transféré une somme de 18 120 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

380-2022 AMENDEMENT : ENTENTE POUR L'OUVERTURE DE LA PHASE 2 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOISÉ NATURA

ATTENDU que le conseil a autorisé, par les résolutions numéros 266-2022 et 298-2022, la signature d'une entente avec Développement SCJC inc. pour l'ouverture de la phase 2 du projet de développement domiciliaire Boisé Natura;

ATTENDU que cette entente prévoyait le début des travaux de construction à partir du 3 octobre 2022;

ATTENDU que le promoteur a transmis une demande au conseil afin d'obtenir l'autorisation de débuter les travaux plus tôt;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 12 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'amender l'entente pour l'ouverture de la phase 2 du projet de développement domiciliaire Boisé Natura, plus particulièrement l'article 6.6, afin de permettre le début des travaux de construction à partir du 13 septembre 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, à signer le document d'addenda à l'entente.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

381-2022 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller ET RÉSOLU de clore la séance du 12 septembre 2022.

L'assemblée est levée à 19 h 37.

 E	ASSISTANTE-GREFFIÈRE